

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 janvier 2024

ENCADRER L'INTERVENTION DES CABINETS DE CONSEIL PRIVÉS DANS LES
POLITIQUES PUBLIQUES - (N° 2112)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

SOUS-AMENDEMENT

N° 228

présenté par
M. Jean-René Cazeneuve
à l'amendement n° 178 du Gouvernement

ARTICLE 1ER BIS

À l'alinéa 2, après les mots :

« articles 2 »,

insérer la référence :

« , 3 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Appliquer l'article 3 (rapport relatif au recours aux prestations de conseil) aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre qui recourent aux services des prestataires de conseils.